

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-DIR-Est-M-57-184

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,
hors agglomération, relatif aux travaux de purges sur les couches de
roulement des autoroutes A30 et A31.**

**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordonnatrice des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature DCL N° 2023-17 du 2 mai 2023, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2023/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/57-03 du 3 mai 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 484 du 4 janvier 2018 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 23/10/2023 présenté par le district de Metz ;

VU l'avis du conseil départemental de la Moselle en date du 07/11/2023 ;

VU l'avis de la commune de Richemont en date du 25/10/2023 ;

VU l'avis de la commune de Thionville en date du 26/10/2023 ;

VU l'avis de la commune de Terville en date du 26/10/2023 ;

VU l'avis de la commune de Yutz en date du 06/11/2023 ;

VU l'avis de la commune de Fameck en date du 26/10/2023 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'avis du district de Metz en date du 25/10/2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIES	Autoroutes A30 et A31	
POINTS REPÈRES (PR)	- A31 du PR 321+300 au PR 331+200 (sens 1) ; - A31 du PR 337+250 au PR 330+800 (sens 2) ; - A30 du PR 7+500 au PR 5+100 (sens 2).	
SENS	- A31 sens Metz – Luxembourg (sens 1) et Luxembourg – Metz (sens 2) ; - A30 sens Longwy – Metz (sens 2).	
SECTION	Section courante à 2x2 ou 2x3 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Purges sur couche de roulement	
PÉRIODE GLOBALE	Du 9 au 14 novembre 2023	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	Coupure d'autoroute et fermeture de bretelles d'échangeurs (A31) Fermeture de bretelle (A30)	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est – District de Metz	MISE EN PLACE PAR : - Société SIGNATURE - CEI de Fameck

Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
A31 sens 1 entre les PR 324+100 et 325+100				
1	Le 09/11/2023 de 21h30 à 23h30	A31 sens 1 : FLR PR 321+300	Coupure de section courante avec déviation obligatoire sur l'A30 Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction du Luxembourg du diffuseur n° 37-1	<u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance de Metz souhaitant se diriger vers le Luxembourg seront invités à emprunter l'A30 en direction de la Belgique jusqu'au diffuseur n° 6 où ils emprunteront la RD14 en direction de Thionville pour retrouver l'A31 en direction du Luxembourg au droit du diffuseur n° 43. Les usagers de la RD60 souhaitant emprunter l'A31 en direction du Luxembourg au droit du diffuseur n° 37-1 seront invités à suivre la RD60 en direction d'Uckange puis la RD953 en direction de Richemont, pour emprunter l'A30 en direction de Longwy jusqu'au diffuseur n° 6 où ils suivront la RD14 en direction de Thionville pour retrouver l'A31 en direction de Luxembourg au droit du diffuseur n°43.
A31 sens 1 entre les PR 330+500 et 331+200				
2	La nuit du 9 au 10 novembre 2023 de 23h30 à 1h30	A31 sens 1 : FLR PR 330+300	Neutralisation de la voie de droite. Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction du Luxembourg du diffuseur n° 38 de Yutz	<u>Déviations :</u> Les usagers de la RD1 souhaitant emprunter l'A31 en direction du Luxembourg seront invités à emprunter l'A31 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 37-2 où ils feront demi-tour via la RD654 pour reprendre l'A31 en direction du Luxembourg.
A31 sens 2 entre les PR 331+500 et 330+800				
3	Le 10/11/2023 de 3h00 à 5h00	A31 sens 2 : FLR PR 331+950	Coupure de section courante avec sortie obligatoire au diffuseur n° 39	<u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance du Luxembourg et en direction de Metz seront invités à emprunter la sortie n° 39 puis à suivre la rue de Verdun (RD13), la rue du Général de Castelnau, la place de la République, le quai Nicolas Crauser, le pont des Alliés, le boulevard Robert Schuman puis la route d'Illange (RD1) pour retrouver l'autoroute A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 38.

A31 sens 1 PR 341+000				
6	Du 13 novembre 2023 à 9h00 au 14 novembre 2023 à 9h00	A31 sens 1 : AK5 PR 340+500	Fermeture de l'aire de repos de Entrange	Accès interdit à tous les véhicules

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 3 jours ouvrés. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein des communes de Richemont, Thionville, Terville, Yutz et Fameck ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

			Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 39	Les usagers de la RD13 en provenance de Thionville ou Terville souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz suivront la rue de Verdun (RD13), la rue du Général de Castelnau, la place de la République, le quai Nicolas Crauser, le pont des Alliés, le boulevard Robert Schuman puis la route d'Illange (RD1) pour accéder à l'autoroute A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 38.
--	--	--	--	---

A31 sens 2 entre les PR 335+300 et 334+700

4	Le 14/11/2023 de 1h30 à 5h00	<u>A31 sens 2 :</u> FLR PR 337+250	Coupure de section courante avec sortie obligatoire au diffuseur n° 43 Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 43 Fermeture de la bretelle d'accès à l'A31 en direction de Metz du diffuseur n° 42	<u>Déviations :</u> Les usagers de l'A31 en provenance du Luxembourg et en direction de Metz seront invités à emprunter la sortie n° 43 puis à suivre la route d'Arlon, la rue d'Esch sur Alzette (RD14) puis la chaussée d'Europe pour retrouver l'autoroute A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 40. Les usagers de la RD14 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz suivront la route d'Arlon, la rue d'Esch sur Alzette (RD14) puis la chaussée d'Europe pour accéder à l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 40. Les usagers de la RD13 souhaitant emprunter l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 42 seront invités à emprunter l'A31 en direction du Luxembourg jusqu'au diffuseur n° 43 où ils suivront la route d'Arlon, la rue d'Esch sur Alzette (RD14) puis la chaussée d'Europe pour accéder à l'A31 en direction de Metz au droit du diffuseur n° 40.
----------	------------------------------	---------------------------------------	--	--

A30 sens 2 entre les PR 7+200 et 5+100

5	Le 13/11/2023 de 8h30 à 12h30	<u>A30 sens 2 :</u> FLR PR 7+500	Neutralisation de la voie de droite. Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 2a de Fameck centre.	<u>Déviations :</u> Les usagers circulant sur l'A30 dans le sens Belgique - Metz souhaitant emprunter la sortie n° 2a seront invités à poursuivre leur trajet sur l'A30 en direction de Metz jusqu'au diffuseur n° 2b où ils feront demi-tour pour emprunter la bretelle en direction de Fameck puis la rue de la Rivière et la RD653 afin de retrouver la direction de leur choix.
----------	-------------------------------	-------------------------------------	--	--

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de Moselle, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Une copie sera adressée pour affichage à messieurs les Maires des communes de Richemont, Thionville, Terville, Yutz et Fameck ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires (DDT) de la Moselle,
- Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Moselle,
- Directeur de l'hôpital de METZ responsable du SMUR,
- Directeur des sociétés EUROVIA, EJM LORRAINE et SIGNATURE,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le **- 8 NOV. 2023**

*Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*


Christophe TEJEDO

